

DÉLIBÉRATION N°2020-16 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Approbation du budget initial de l'année 2021

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment les articles 175, 176 et 177 ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), notamment l'article 7 ;

Article 1

Le conseil d'administration approuve le budget initial de l'année 2021.

Article 2

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 2 536,0 ETPT sous plafond et 85,0 ETPT hors plafond
- 242.585.000 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 197.036.000 € en personnel
 - 39.199.000 € en fonctionnement
 - 6.350.000 € en investissement
- 242.610.000 € de crédits de paiement dont :
 - 197.036.000 € en personnel
 - 39.474.000 € en fonctionnement
 - 6.100.000 € en investissement
- 240.071.795 € de prévisions de recettes
- -2.538.205 € de solde budgétaire

Article 3

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- -2.511.205 € de variation de trésorerie
- -858.205 € de résultat patrimonial
- 5.561.795 € de capacité d'autofinancement
- -538.205 € de variation de fonds de roulement

Article 4

Le tableau des autorisations d'emplois de l'année 2021 hors transfert du CNPS s'établit comme suit :

	Sous plafond	Hors plafond
Autorisations d'emplois en ETPT 2021	2 536,0	85,0

Article 5

Le tableau des autorisations budgétaires agrégé de l'année 2021 s'établit comme suit :

Dépenses			Recettes	
	AE	CP		BI 2021
Personnel	197 036 000	197 036 000	SCSP	190 550 795
Fonctionnement	39 199 000	39 474 000	Autres recettes	49 521 000
Investissement	6 350 000	6 100 000		
Total des dépenses	242 585 000	242 610 000	Total des recettes	240 071 795
Solde budgétaire				2 538 205

Article 6

Le tableau d'équilibre financier prévisionnel agrégé de l'année 2021 s'établit comme suit :

Besoins		Financements	
Solde budgétaire	2 538 205	Solde budgétaire	0
Décaissements non budgétaires	7 330 000	Encaissements non budgétaires	7 357 000
Total des besoins	9 868 205	Total des financements	7 357 000
		Prélèvement sur la trésorerie	2 511 205

Article 7

Le compte de résultat prévisionnel agrégé de l'année 2021 s'établit comme suit :

Charges		Produits	
Charges de personnel	197 036 000	Subvention de l'État après mise en réserve	190 550 795
Charges de fonctionnement	39 474 000	Autres ressources	51 521 000
Dotations aux amortissements (biens acquis par le Cerema)	6 420 000		
Dotations aux amortissements (biens transférés par l'État)	3 900 000	Reprise de financements rattachés à des actifs	3 900 000
Dotations aux provisions	0	Reprises sur provisions	0
Total des charges	246 830 000	Total des produits	245 971 795
Résultat		Résultat	858 205

Article 8

Le tableau de financement prévisionnel agrégé de l'année 2021 s'établit comme suit :

Emplois		Ressources	
Investissements	6 100 000	Capacité d'autofinancement	5 561 795
		Autres ressources	0
Total des emplois	6 100 000	Total des ressources	5 561 795
		Prélèvement sur le fonds de roulement	538 205

Article 9

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Délibéré en séance, par visioconférence, le 3 décembre 2020.

La présidente du conseil d'administration

Marie-Claude Jarrot

